

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 JUIN 2022
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 16 juin 2022
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 14
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt deux le vingt-trois juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : DECHELETTE Anaïs.

Secrétaire élu pour la durée de la session : PALLUET Christine

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage des jurés d'assises a été fait, ce jour même en mairie en présence de : Mesdames Christine PALLUET, Adjointe, Estelle LAPIERRE, secrétaire de mairie, Isabelle Aubonnet, Agent administratif et Hélène VAGINAY, Maire.

DELIBERATION N° 2022-26 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

SOUTIEN FINANCIER AU CCAS DE LA COMMUNE DE ECOCHE POUR FAIRE FACE AUX CHARGES LIEES A L'ACCUEIL DE REFUGIES :

Considérant les évènements tragiques qui se déroulent sur le territoire ukrainien conduisant les civils à fuir les zones attaquées et à se réfugier dans des pays européens dont la France,

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de LE CERGNE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,

Considérant l'accueil de réfugiés sur la commune de ECOCHE ;

Considérant les charges spécifiques à cet accueil supportées par la commune de ECOCHE notamment via son CCAS telles que la prise en charge partielle des coûts liés aux consommations d'énergie (chauffage électricité eau) aux déplacements (transports pour soin ou démarches administratives) aux dépenses quotidiennes (scolarité, alimentation...).

Vu le statut de collectivités territoriales des communes prévoyant pour celles-ci une clause de compétence générale, par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Etant entendu que cette clause permet à la commune d'intervenir dans tout domaine relevant de son niveau dont la solidarité à l'égard des réfugiés. La commune de LE CERGNE n'ayant pas pour l'heure de charges propres liées à l'accueil de réfugiés, elle souhaite néanmoins contribuer à cet accueil organisé de la commune voisine de ECOCHE.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 311 € (0,50 centimes par habitants du Cergne soit 622 habitants) au CCAS de la commune de ECOCHE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un don de 311€, soit 0,50 centimes par habitants 622 habitants, au CCAS de la commune de ECOCHE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal en section de fonctionnement au compte 6748.

DELIBERATION N° 2022-27 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 65 Autres charges gestion courante D 658821	311,00 €	
TOTAL Dépenses 65 Autres charges gestion courante :	311,00 €	
Chap. 67 Charges exceptionnelles D 6748		311,00 €
TOTAL Dépenses 67 Charges exceptionnelles		311,00 €

DELIBERATION N° 2022-28 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

PROGRAMME VOIRIE 2021 - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES:

Madame le Maire rappelle que les parties 1 et 2 du chemin de Fontimpe étaient normalement prévue au programme voirie 2021. Cependant, suite à l'affaissement d'un mur de soutènement tenant une partie de la route de Verville, des travaux en urgence ont dû être engagés, afin de sécuriser la route, par l'entreprise Lacote, pour un montant de 13 122.78 € HT.

Ces travaux peuvent intégrer le programme voirie 2021 et remplacent les travaux prévus sur la partie 2 du chemin de Fontimpe.

Madame le Maire informe qu'une consultation restreinte des entreprises a été lancée afin de terminer les travaux de la voirie 2021.

Elle présente le résultat de la consultation où quatre plis sont parvenus en Mairie.

ENTREPRISE	Chemin Fontimpe		Chemin de Verville		TOTAL HT base	TOTAL HT variante
	Offre de base	Variante	Offre de base	Variante	Offre de base	Variante
EIFFAGE	17 880 € HT		3 576 € HT		21 456 € HT	
EUROVIA	21 450 € HT		4 290 € HT		25 740 € HT	
THIVENT	15 225 € HT		3 045 € HT		18 270 € HT	
COLAS	21 630 € HT	19 035 € HT	4 326 € HT	3 807 € HT	25 956 € HT	22 842 € HT

Où le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT SAS de la CHAPELLE-SOUS-DUN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget (article 2315 opération 201).

DELIBERATION N° 2022-29 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
LOCATION DES CHALETS LOISIRS - REVISION DES TARIFS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2018-050, 2018-051, 2019-022 et 2021-066 fixant les tarifs de location des chalets de loisirs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des locations actuelles mais d'augmenter le tarif en sus des cautions **ET FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er juillet 2022 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Juillet – août par chalet	300 Euros la semaine kit entretien inclus	400 Euros la semaine kit entretien inclus
Autres mois par chalet	195 Euros la semaine kit entretien inclus	250 Euros la semaine kit entretien inclus
Par chalet, juillet – août : La nuitée	55 Euros	73 Euros
Autres mois : La nuitée	50 Euros	65 Euros
Mois	530 Euros	/
Cautions	250 Euros sous forme de 2 chèques de 125 €	300 Euros sous forme de 2 chèques de 150 €
Arrhes	25 % à la réservation	25 % à la réservation
Electricité	en sus 0,20 € par KW consommé	en sus 0,20 € par KW consommé

- **DECIDE** de revoir le montant des cautions à 250 euros par petits chalets et 300 euros pour le grand.
- **DIT** que les autres conditions de location mensuelle des chalets de loisirs prévues dans la délibération n°2021-066, restent inchangées

DELIBERATION N° 2022-30 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le restaurant Le Bel'Vue du CERGNE propose une option avec livraison de 4 éléments par repas au prix de 3,85 € HT le repas soit 4.062 € TTC

Le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'option du restaurant Le Bel'Vue avec 4 éléments et le prix d'un repas à 3,85 € HT, à compter de la rentrée 2022 ;
- **DIT** que le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune

DELIBERATION N° 2022-31/ 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
RESTAURANT SCOLAIRE - AUGMENTATION :

Suite à la hausse importante des prix des matières premières les tarifs du restaurant scolaire doivent être revus à la hausse.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PORTER**, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs des repas du restaurant scolaire à :
 - § 4.20 Euros pour les enfants
 - § 6,30 Euros pour les adultes

DELIBERATION N° 2022-32 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DELEGUE CULTURE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un ou une délégué CULTURE au sein de Charlieu Belmont Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Christine PALLUET, 2ème Adjointe, comme déléguée culture représentant la commune de Le Cergne.

DELIBERATION N° 2022-33 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VACANCE EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (22 HEURES HEBDOMADAIRES) D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DES ECOLES :

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal le délibération n° 2020-045 du 30 juin 2020 concernant la vacance d'emploi permanent à temps non complet d'un poste d'adjoint technique territorial en charge des écoles.

Madame le Maire informe que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Le contrat pourra être alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire signale que le contrat de l'agent contractuel, recruté pour ce poste, doit être renouvelé à compter du 8 juillet 2022.

Dans la délibération du 30 juin 2020, la rémunération maximale possible est limitée au 3ème échelon.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 (publié au JO du 21 avril) porte, à compter du 1er mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Avant le 1er mai, l'IM était de 343 correspondant à l'IB 371. Ce relèvement de traitement concerne les agents rémunérés sur l'un des échelons suivants : les 7 premiers échelons de la grille indiciaire C1.

Aux vues de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, Madame le Maire propose que la rémunération corresponde au grade d'adjoint technique dans la limite du 8ème échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en charge des école, à temps non complet (22h00 hebdomadaires) sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, à compter du 8 juillet 2022,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Péricolaire : garderies et cantines
 - Entretien des locaux scolaires et périscolaires
1. l'agent recruté devra, dans la mesure du possible, détenir une expérience professionnelle similaire au poste,
2. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique dans la limite du 8 ème échelon,
3. Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
4. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2022-34 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL pour la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Le Cergne d'adhérer à un groupement de commandes pour vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation ;

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Elle expose que la Commune de Le Cergne dispose d'équipements devant faire l'objet de ces contrôles périodiques et qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations obligatoires.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement. Est désigné comme coordonnateur du groupement : Charlieu Belmont Communauté qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LE CERGNE au groupement de commande ayant pour objet la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE CERGNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de LE CERGNE ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants.

DELIBERATION N° 2022-35 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES de moins 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

-Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

-Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LE CERGNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie sur le panneau d'affichage prévu à cet effet

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DELIBERATION N° 2022-36 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - AUGMENTATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux importants prévus sur le réseau assainissement notamment avec la réhabilitation de la station d'épuration Route de Cours et propose de revoir les tarifs concernant l'assainissement, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PORTER**, à partir de la facturation annuelle du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 qui s'effectuera en octobre 2023, le droit fixe forfaitaire annuel de la redevance d'assainissement à **75 euros** auquel s'ajoutera **1,20 euro** par m³ d'eau consommée

DELIBERATION N° 2022-37 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
TARIFS COMPLEMENTAIRES DES PRESTATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Madame le Maire rapelle au Conseil Municipal, que les prestations réalisées par les agents communaux pour les abonnés du service de l'eau potable dans le cadre du règlement du service sont financées et payées par les usagers.

La bague (plomb de scellement) est un dispositif de sécurité destiné à empêcher toute intervention sur l'installation par une personne non autorisée. Il est formellement interdit à quiconque de l'enlever ou de la déplacer.

Madame le Maire propose de sanctionner toute fraude constatée ainsi que tout changement sur l'installation d'adduction d'eau jusqu'au compteur inclus :

- démontage partiel du branchement
- détérioration volontaire du compteur,
- branchement sans compteur,
- rupture des scellés du compteur

Le montant de chaque fraude pourrait être facturé 150 € pour frais de remise en état.

De plus, si une consommation anormalement base est constatée suite à une fraude, un forfait eau au nombre de personne composant le foyer pourrait être appliqué ou la reprise de la consommation de l'année précédente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** à compter du 1^{er} juillet 2022, les dispositions ci-dessus exposées ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget eau assainissement.

DELIBERATION N° 2022-38 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**ASSAINISSEMENT - CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVES RACCORDES AU RESEAU
ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement collectif. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l' Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur, en les tenant informés des travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ∃ La loi sur l'eau, ∃ Le Code de l'urbanisme Considérant,

- ❖ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents ,
- ❖ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} juillet 2022, le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par les agents du service technique en charge de l'assainissement collectif
- **DIT** que le coût de ce contrôle sera de 50 euros et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget eau assainissement

DELIBERATION N° 2022-39 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Convention Dépendance communale :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-001 du 12 février 2019 concernant la mise en place d'une mutuelle communale par la société AXA.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que AXA propose la mise en place d'une tarification spéciale dite « dépendance communale » pour les administrés en complément de la mutuelle communale.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que les progrès de la médecine permettent aux personnes de rester vivre le plus longtemps possible chez eux. Mais de nouvelles problématiques liées au grand âge surviennent. Le contrat « dépendance communale » est une solution sur mesure pour vous soutenir en tant qu'aidant et pour vous indemniser et vous assister en cas de dépendances.

Cette convention permettrait aux administrés d'obtenir une tarification spéciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce projet de dépendance communale ;
- **AUTORISE** AXA à mettre en place une tarification spéciale dite « Dépendance Communale » pour les administrés ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

DELIBERATION N° 2022-40 / 14: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DES ECOLES :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge des écoles, permanent à temps non complet (18h26 hebdomadaires) afin de pallier à l'augmentation des élèves pendant les temps périscolaires et notamment lors de la garderie du matin mais aussi afin de répondre à la demande des parents pour l'ouverture de la garderie du matin à 7h00 au lieu de 7h15.

Madame le Maire informe que cette modification du temps de travail serait inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial de l'emploi. Ainsi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 8 juillet 2022, de 18h26 heures (temps de travail initial) à 19 heures 12 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint technique territorial en charge des écoles.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2022.

DIVERS :

Mme le Maire :

- 1/ Dit qu'un devis a été demandé pour le raccordement internet des chalets de loisirs. Le montant des abonnements mensuels se porte à 278 euros HT / mois. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- 2/ En concertation avec Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles communales.
- 3/ Parle du renouvellement de contrat d'un agent en charge des école et de la titularisation d'un agent à temps non complet en charge des écoles.
- 4/ La commune a fait appelle à une entreprise extérieure pour nettoyer le terrain de loisirs et de ce fait pas de recrutement d'emploi saisonnier cet été.
- 5/ Donne lecture du RPQS SPANC et Boue de la communauté de communes Charlieu Belmont et dit que ce rapport est à disposition du public en mairie.
- 6/ Informe de la nécessité de revoir le schéma directeur eau.
- 7/ Evoque la demande de subvention de l'association Calypso. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- 8/ Informe d'une prochaine réunion PLU et M. Cyril CLAIR signale que le PLU de la commune est publié sur le site Géoportail et consultable par tous.
- 9/ Informe que l'agence de l'eau peut subventionner à 50 % des travaux à la station Ravier Chabas.
- 10/ Rappelle que l'ouverture des bouches incendies représente une infraction au code pénal et est passible d'une contravention de 4^{ème} classe.
- 11/ Donne lecture de la nouvelle réglementation du Dispositif Eco Energie Tertiaire, dont un service spécifique est proposé aux communes adhérentes au SAGE. Pour le moment le Conseil Municipal ne souhaite pas que la commune adhère.
- 12/ Fait le point sur les subventions obtenues du Département de la Loire : fonds solidariré 4 491 € et voirie 2022, 14 692 €.
- 13/ Evoque les travaux du mur à Verville qui sont terminés et donne lecture des remerciements des riverains.
- 14/ Signale que l'opération nettoignons la nature est renouvelée cette année et aura lieu le 23 septembre prochain.
- 15/ Donne lecture des remerciements de l'école pour l'achat d'une maisonnette en plastique.
- 16/ Signale que le défibrillateur de la salle de basket doit être remplacé.
- 17/ Parle du projet d'une future base de VTT sur le Cergne.
- 18/ Informe que dans le cadre de la convention avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité, la commune peut bénéficier des arceaux à vélo, financés à 100 % par la Région, à condition que les arceaux soient implantés à moins de 50 mètre d'un arrêt de car. Le Conseil Municipal demande à bénéficier de 2 arceaux qui pourraient être mis sur la petite place en face de la salle communale et de l'arrêt de car du Bourg.
- 19/ Parle de la lutte contre le moustique tigre qui commence à envahir notre région.

20/ Parle de la signalétique des entreprises.

21/ Informe de la demande d'achat d'un terrain communal. La commune ne souhaite pas donner suite.

22/ Parle de l'arrêt des travaux sur le terrain de tennis, celui-ci étant beaucoup trop abimé.

23/ Evoque la fête de l'été

24/ Parle qu'une visite de la station d'épuration Route de Cours pourrait être organisée avec les habitants de la commune, le samedi 2 septembre 2022.

Parole aux Conseillers Municipaux :

1/ Mme Christine PALLUET signale que 13 CM2 quittent l'école cette année et 11 petits nouveaux vont faire leur rentrée en septembre prochain. L'équipe enseignante reste la même.

2/ M. Cyril CLAIR fait un compte rendu sur la réunion défense qui s'est tenue à Roanne.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Madame Hélène VAGINAY,
Maire

Madame Christine PALLUET,
Secrétaire de séance